



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration</p> <p>Sous-direction de la Logistique et du Patrimoine</p> <p>Bureau des Moyens Logistiques</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne-75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Wilfrid VIROS</p> <p>Tél : 01.49.55.55.23 Fax : 01.49.55.59.00 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/SDLP/N2003-1288</p> <p>Date : 19 SEPTEMBRE 2003</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace :
Date limite de réponse : 31 octobre 2003

📄 Nombre d'annexes : 3

Objet : Congés bonifiés : ETE 2004

Bases juridiques : Décret 78-399 du 20 mars 1978

Résumé : Conditions de transport par voie aérienne des personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, bénéficiaires d'une prise en charge des frais de voyage de congés dits "congés bonifiés" et "congés annuels" pendant la période du 1^{er} avril 2004 au 31 octobre 2004.

MOTS-CLES : Congés Bonifiés

Destinataires	
<p>Pour exécution : Administration Centrale Services Déconcentrés Etablissements d'enseignement</p>	<p>Pour information : Syndicats</p>

I - CHAMP D'APPLICATION

Les agents titulaires du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales :

- se rendant en congé bonifié dans les départements d'Outre-Mer, ainsi que leur famille, quand le voyage est pris en charge par l'Etat.
- en fonctions dans un département d'Outre-Mer et bénéficiant d'un congé bonifié ou annuel en métropole, ainsi que leur famille, quand le voyage est pris en charge par l'Etat.

Par famille, il faut entendre : le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, s'il n'est pas fonctionnaire et si ses ressources sont inférieures à l'indice brut 340 (INM 320, traitement brut annuel au 1er décembre 2002 : 16 797.86 €), les enfants à charge au sens prévu par la législation sur les prestations familiales (la prise en charge prend fin le mois précédant le vingtième anniversaire), et les enfants infirmes, visés à l'article 196 du code général des impôts, sous réserve de justifications.

II - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'agent désirant bénéficier d'un congé bonifié ou annuel, pour la période du 1er avril 2004 au 31 octobre 2004, devra adresser au Bureau des Moyens Logistiques de la Direction générale de l'administration, avant le **31 octobre 2003**, les documents suivants :

- une demande de congé bonifié ou annuel sur papier libre,
- la fiche de renseignements (modèle joint), dûment remplie, ainsi que ses pièces justificatives,
- un plan de transport, en deux exemplaires, également (modèle joint).

Il ne pourra pas être donné suite aux demandes parvenues après la date limite indiquée ci-dessus.

Le Bureau de gestion du personnel dont dépend l'agent établira un arrêté de congé bonifié ou annuel au vu de ces différents documents. Ce projet d'arrêté ne sera définitif qu'après avoir été visé par le Contrôleur Financier Central.

Les agents en poste Outre-Mer qui bénéficient d'un congé bonifié ou annuel doivent adresser ces pièces dans les mêmes conditions sous couvert de la D.A.F. dont ils dépendent. Toutefois, les formalités de réservation des places seront assurées par les D.A.F.

III - TITRES DE TRANSPORT

Les billets aller et retour seront émis par l'agence de voyages HAVAS VOYAGES pour les agents se rendant dans les DOM, et transmis au Bureau des Moyens Logistiques qui les fera parvenir au service d'affectation de l'agent.

Pour les agents en fonction dans les DOM, le service d'administration générale donnera toute information aux agents en ce qui concerne le retrait des billets.

Au retour des congés bonifiés, les agents adresseront les souches des billets d'avion à leurs gestionnaires respectifs.

Le Sous-Directeur de la Logistique
et du Patrimoine

Jean-Claude MICHEL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM - Prénom :

Corps :

Grade :

Résidence administrative actuelle :

Adresse du lieu de résidence durant le congé :

Situation de famille : célibataire - marié - concubinage - pacsé - veuf - divorcé - séparé (1)

Conjoint, concubin, partenaire pacsé : Nom patronymique et prénom :

Si le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé n'a eu aucune ressource pendant les 12 mois précédant la date de congé, remplir la déclaration sur l'honneur du fonctionnaire, de son conjoint, du concubin, du partenaire pacsé, selon le **modèle I** au verso.

Si le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé a eu des ressources pendant cette période, seront présentés les justificatifs de ses revenus pendant les 12 mois précédant la date de congé et le **modèle II** de déclaration sur l'honneur si ses ressources sont inférieures à l'indice brut 340.

Enfants : Prénom - date de naissance

1-	4-
2-	5-
3-	6-

Joindre un certificat de scolarité pour chaque enfant âgé de 16 à 20 ans ou tout autre justificatif, notamment dans le cas d'un enfant à charge ne portant pas le même nom que l'agent (l'âge à prendre en compte est celui de la date de début du séjour).

Aux termes de la circulaire du 5 novembre 1980, il appartient à l'agent d'établir la réalité des intérêts moraux et matériels lui permettant d'obtenir un congé bonifié en joignant à sa demande.

Dans tous les cas joindre une copie du livret de famille ; signaler expressément toute situation particulière.

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à _____ le,

Visa du supérieur hiérarchique, _____ l'agent,

MODELE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CONJOINT, DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE PACSE

Je soussigné (e), M..... conjoint, concubin ou partenaire pacsé de M..... affectationaprès avoir pris connaissance du décret n° 76-30 du 13 janvier 1976 et de l'article 154 du code pénal déclare n'avoir perçu aucune ressource pendant la période du au

Fait à le,

Signature de l'agent

Signature du conjoint, du conjoint ou du partenaire pacsé

MODELE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CONJOINT, DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE PACSE

Je soussigné(e) M conjoint, concubin ou partenaire pacsé de M affectation.....après avoir pris connaissance du décret n° 76-30 du 13 janvier 1976 et de l'article 154 du Code Pénal certifie sur l'honneur que mes ressources personnelles pendant la période du au ont été inférieures au traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 340 (1).

Fait à le,

Signature de l'agent

Signature du conjoint, du concubin ou du partenaire pacsé

(1) Pièces jointes : justificatifs des revenus pendant les 12 mois précédant la date de demande de congé.